

LA PROTECTION DES ENFANTS DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les enfants et la protection de remplacement

Mesures de réponse immédiate



L'élaboration de cette Fiche Technique a été coordonné par Better Care Network, The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action and UNICEF

**Better
Care
Network**


THE ALLIANCE
FOR CHILD PROTECTION IN HUMANITARIAN ACTION

unicef 
for every child



INTRODUCTION

Les données résultant des précédentes épidémies de maladies infectieuses indiquent que les épidémies et les conséquences socio-économiques des mesures de prévention et de contrôle exacerbent les risques en matière de protection de l'enfance et en font naître de nouveaux. Dans de telles circonstances, certains enfants courent un risque accru, en particulier ceux qui sont privés de protection parentale/familiale, ceux qui risquent d'être séparés de leur famille, ceux qui sont placés sous protection de remplacement et ceux qui viennent d'en sortir.

Cette fiche technique vise à soutenir les praticiens de la protection de l'enfance et les responsables gouvernementaux dans leur réponse immédiate aux problèmes de protection des enfants qui risquent d'être séparés de leur famille ou qui sont placés sous protection de

remplacement durant la pandémie de COVID-19. Rédigée par un groupe de travail interorganisations constitué de praticiens spécialisés dans la protection de l'enfance et la protection de remplacement, elle s'appuie sur la fiche technique intitulée Protection des enfants lors de la pandémie de coronavirus, rédigée par l'Alliance pour la protection des enfants dans l'action humanitaire, et se base sur les normes et les pratiques internationales dans ce domaine¹.



Photo par Giuseppe Argenziano, Italy, Unsplash

Accueil (page d'accueil)



Introduction



Les conséquences du COVID-19 sur les enfants qui risquent d'être séparés de leur famille sous ou qui sont protection de remplacement



Les approches employées pour l'élaboration des programmes



Assurer la protection des enfants vivant dans le milieu familial



Protéger les enfants placés sous protection de remplacement



Protection des « enfants en situation de rue »



Aider les jeunes qui ont quittés les structures de prise en charge et ceux qui vivent en régime d'hébergement indépendant ou supervisé



Autres ressources



¹ Cette fiche technique est encadrée par les normes internationales applicables, dont la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), les [Les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) et les [les Normes minimales relatives à la protection de l'enfance 2019](#), en particulier la norme 13 sur les enfants séparés et non accompagnés, la norme 16 sur le renforcement des environnements familiaux et de soin, la norme 18 sur la gestion des cas et la norme 19 sur la protection de remplacement.



LES CONSÉQUENCES DU COVID-19 SUR LES ENFANTS QUI RISQUENT D'ÊTRE SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE OU QUI SONT SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT

Les perturbations provoquées par le COVID-19 et par les mesures de confinement qui en découlent touchent les enfants, les familles et leur environnement en général. Les réponses d'urgence ont entraîné la fermeture de services publics et se sont massivement appuyées sur d'autres, qui sont souvent déjà poussés à leurs limites. Les milieux familiaux marqués par la pauvreté ou disposant de ressources limitées supporteront tout le poids des mesures employées pour prévenir et contrôler le COVID-19, comme les restrictions imposées sur les déplacements et l'utilisation des transports publics, qui entraînent une baisse des revenus/des emplois, la fermeture des écoles, la limitation de l'accès aux services sociaux et à l'aide, la faim et l'isolement social. Les environnements domestiques soumis à de fortes tensions augmentent les risques de violences conjugales, mais aussi de conflits familiaux, de violence et de troubles civils.

On peut s'attendre à voir augmenter le nombre d'enfants qui risquent d'être séparés de leur famille et d'avoir besoin d'une protection de remplacement, aussi bien durant la crise (où les mesures de confinement peuvent amener les enfants à être séparés de leur famille) qu'en conséquence des impacts socio-économiques de la crise du COVID-19 sur la capacité des familles à s'occuper des enfants.

Le plus souvent, les parents et les autres personnes qui assurent la prise en charge principale de l'enfant pourront compter sur l'intervention d'autres membres de la famille et de proches pour s'occuper de leurs enfants ; dans certains cas, cependant, des dispositions devront être prises en vue d'une protection de remplacement. **Les initiatives visant à renforcer préventivement les capacités des systèmes de protection sociale et de soutien familiale sont indispensables pour renforcer la résilience des familles et empêcher tout recours inutile à un placement en institution.**

Photo par Jennifer Araujo, Unsplash



Les effets de la pandémie sur les enfants, les familles et les communautés varient selon le contexte et selon le stade et l'ampleur de la pandémie. De même, les systèmes (les systèmes gouvernementaux, et les systèmes de protection de l'enfance en particulier) n'ont pas tous la même capacité à gérer les effets de la pandémie sur les enfants et les familles.

Les enfants déjà placés sous protection de remplacement font face à des difficultés particulières :

- **Les membres de la famille qui ont la prise en charge principale de l'enfant (prise en charge par des proches)**, souvent des grands-parents ou des adultes plus âgés, peuvent être contraints de renoncer temporairement à cette tâche, du fait des risques accrus pour leur santé, et les conséquences financières de la pandémie sur les **familles d'accueil** peuvent également entraîner l'abandon d'enfants placés sous leur protection.
- Les enfants **placés en établissements résidentiels** peuvent courir des risques résultant de la fermeture précipitée de ces établissements et de leur retour dans leurs familles et leurs communautés sans préparation adéquate. Des risques peuvent également découler d'un maintien en établissement, car les environnements regroupant des personnes sont davantage susceptibles de se transformer en grappe d'infections (clusters) et les enfants qui s'y trouvent courent un risque accru d'être contaminés, mais aussi d'être maltraités, négligés et exploités. Ce risque est particulièrement élevé pour les enfants handicapés, qui sont plus susceptibles d'être placés dans des institutions et qui peuvent parfois (dû à un problème médical ou déficiences préexistantes, comme une immunodéficience) courir un risque plus élevé de contracter le COVID-19 et de développer une forme plus grave.
- Les jeunes qui vivent en hébergements indépendants ont davantage de risques de se retrouver isolés et séparés de leurs pairs, et de ne pas avoir accès à de l'argent et à d'autres formes de soutien pour leurs besoins quotidiens.
- Pour certains enfants placés sous protection de remplacement qui sont malheureux dans leur environnement, le confinement forcé sera intolérable. D'autres qui **sortent tout juste d'une protection de remplacement** peuvent souffrir d'un isolement social extrême et n'avoir accès à aucun soutien financier et pratique à un moment où ils sont particulièrement vulnérables.

Quant aux « **enfants en situation de rue** » et aux **enfants réfugiés et migrants**, ils auront encore plus de mal à accéder aux aides et aux services du fait du confinement et de la fermeture des services sociaux, et courent même le risque de se faire arrêter et d'être placés en détention. Les enfants réfugiés et migrants peuvent ne pas avoir accès non plus à des services essentiels en raison d'obstacles juridiques, administratifs, linguistiques ou liés à la sécurité.





LES APPROCHES EMPLOYÉES POUR L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

L'implication et la participation de toutes les parties prenantes sont indispensables pour maintenir la continuité des services pour les enfants. Le secteur de la protection compte un large éventail d'acteurs, parmi lesquels des enfants, des jeunes, des familles, des gouvernements, la société civile, des bailleurs de fonds et d'autres personnes. Cliquez [ici](#) pour prendre connaissance de quelques conseils utiles sur la façon de :

- impliquer les enfants, les familles, les tuteurs et les communautés, y compris les chefs confessionnels ;
- travailler avec l'ensemble des secteurs et avec les gouvernements ;
- impliquer les bailleurs de fonds.



Photo par Save the Children

RESSOURCES

- [Preventive and Responsive Support to Children, Families and Alternative Care Providers During COVID-19 \(Changing the Way We Care\)](#)
- [Ce que les parents doivent savoir \(UNICEF\)](#)
[Positive Parenting \(End Violence\)](#)
[Protection of Children During Infectious Disease Outbreaks \(The Alliance\)](#)
- [COVID-19 and the Disability Movement \(IDA\)](#)
- [Considérations liées à la santé mentale et au soutien psychosocial pendant la pandémie de COVID-19](#)
[Addressing Mental Health and Psychosocial Aspects of COVID-19 \(IASC\)](#)
[Psychological Coping During a Disease Outbreak \(PS Centre - IFRCRC\)](#)



ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS VIVANT DANS LE MILIEU FAMILIAL

Les gouvernements et la société civile devraient prévoir d'apporter un soutien massif aux familles et aux communautés, pour que celles-ci veillent en priorité à la protection des enfants dans un milieu familial. Les familles prendront les décisions concernant la protection, tandis que les praticiens les aideront à déterminer le soutien dont elles auront besoin pour s'assurer de pouvoir rester tous ensemble en sécurité². Permettre aux familles de s'adapter sans courir de danger nécessitera de réduire les facteurs de stress comme l'insécurité alimentaire et l'instabilité économique, et de développer les capacités telles que les pratiques parentales positives³. Cette aide réduira également les risques de pratiques préjudiciables comme le travail, le mariage et la traite des enfants.

Ce qui doit être fait pour empêcher que les enfants soient séparés de leur famille et soient protégés au sein du milieu familial

- Expliquer aux familles, aux proches qui ont pris la charge des enfants et aux enfants eux-mêmes [comment empêcher la propagation du COVID-19](#), y compris dans les situations où l'accès à l'eau et au savon est limité, mettre à leur disposition des ressources telles que des kits d'hygiène et veiller à ce que les connaissances et les ressources soient accessibles aux enfants et aux parents handicapés⁴.
- Diffuser des messages inclusifs à propos de la protection de soi, de la santé mentale et du soutien psychosocial⁵, de la discipline positive⁶, du comportement des enfants et des activités à domicile⁷. Faire particulièrement attention à ce que les messages soient accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à ce que l'aide et les ressources bénéficient en priorité aux personnes qui s'occupent d'enfants, en gardant à l'esprit que les personnes âgées courent des risques plus élevés pour leur santé⁸.

⁶ [Parenting during COVID-19](#)

⁷ [My Hero is You, Storybook for Children on COVID-19 \(IASC\)](#)

⁸ [COVID-19 Fact Sheet for Grandfamilies and Multigenerational Families \(GU\) MHPSS During Disease Outbreak – Elderly \(PS Centre - IFRCRC\)](#)

Accueil



Intro



Impacts



Approches



Milieu familial



La protection de remplacement



Enfants en situation de rue



Les jeunes en transition



Autres ressources



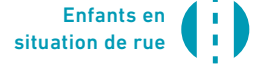


- Encourager et aider les familles à prévoir qui s'occupera des enfants si un parent ou une autre personne assurant la prise en charge principale de l'enfant tombe malade ou doit s'occuper d'un membre de la famille malade, et inciter les membres de la famille et les proches à apporter leur soutien à distance, à l'aide des technologies disponibles⁹.
- Éliminer les obstacles qui empêchent de bénéficier des avantages en supprimant les conditions qui accompagnent les transferts monétaires et en promouvant l'accès à des fonds en dehors du lieu de résidence habituel des populations¹⁰.



Photo par Save the Children

- Expliquer aux familles, aux enseignants, aux agents de santé et aux autres travailleurs communautaires comment repérer et venir en aide aux enfants qui ont des besoins accrus de protection et à ceux qui courent un risque accru de séparation, y compris les enfants handicapés, en raison d'un décès ou d'une maladie dans la famille¹¹.
- En ce qui concerne les enfants dont on sait déjà qu'ils couraient un risque d'être séparés de leur famille avant la pandémie, les agents des services sociaux devraient apporter un soutien continu et assurer un suivi par des contacts téléphoniques ou autres contacts virtuels réguliers.
- Travailler avec les responsables des communautés, y compris avec les chefs religieux et confessionnels, pour lutter contre les stigmatisations et les rumeurs à propos du COVID-19 et des personnes qui sont malades, ont été exposées ou ont survécu à la maladie, et les aider à propager des faits essentiels sur les symptômes, les modes de transmission et la guérison (par radio, au moyen de mégaphones, sur les réseaux sociaux, etc.)¹².
- Repérer et inclure les enfants et les familles migrants, réfugiés, apatrides et déplacés en interne, y compris les sans-papiers, à travers des actions prioritaires clés, comme l'accès à des services de santé pour la prévention, le traitement et le dépistage, des programmes de protection sociale, la diffusion d'informations adaptées aux enfants et des mécanismes de référence aux services prestataires incluant, lorsque possible, une aide en ligne¹³.



RESSOURCES

- ⁹ [Comment parler à votre enfant de la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)
- ¹⁰ [Cash and Voucher Programming for Social Protection During COVID-19 \(World Vision\)](#)
- ¹¹ [Global Rapid Gender Analysis for COVID-19 \(IRC\)](#)
- ¹² [COVID-19 Stigma Guide](#)
- ¹³ [Scaling Up COVID-19 Readiness and Response Operations including Camp and Camp-Like Settings \(IASC Quick Tips on COVID-19 and Migrant, Refugee and Internally Displaced Children \(Children on the Move\)\)](#)



PROTÉGER LES ENFANTS PLACÉS SOUS PROTECTION DE REMPLACEMENT

Dans un contexte de services sociaux paralysés ou surchargés et de mesures d'isolement social indispensables, il est essentiel de soutenir en priorité les prestataires de protection de remplacement reposant sur la famille (parents proches et familles d'accueil) et de s'assurer que le recours au placement en établissements résidentiels est strictement limité en cette période d'urgence. Les prestataires de protection de remplacement et le personnel supervisant les placements sont eux aussi touchés et de nouvelles stratégies doivent être mises en place de toute urgence pour remédier à ce problème. Compte tenu de l'ampleur et de l'étendue de cette situation d'urgence, on assistera à un besoin accru de protection de remplacement, en particulier de prise en charge provisoires d'urgence, et les prestataires devraient avoir des plans d'action prêts à répondre à cette demande.

Ce qui doit être fait pour protéger les enfants sous protection de remplacement :

- Des plans d'urgence couvrant les services de protection de remplacement devraient être élaborés par les autorités chargées de la protection de l'enfance, en partenariat avec les prestataires de services et les responsables des communautés. La planification devrait tenir compte de la fluidité et de la durée probable de la situation d'urgence (jusqu'à 18 mois). Dans des contextes où les services de protection de l'enfance ne sont pas/plus en activité, les praticiens en la matière devraient collaborer avec les responsables des communautés et les prestataires, y compris avec les agents communautaires de santé et d'éducation, pour élaborer ces plans.

Ces plans devraient inclure, au minimum :

- Une déclaration de politique claire, mettant la priorité sur les alternatives de protection reposant sur la famille et sur la prévention des séparations, devrait être communiquée aux établissements de soins de santé, aux postes de police, aux tribunaux, aux conseils locaux et aux structures/mécanismes communautaires de protection de l'enfance.

- Les services de protection de remplacement devraient être classés comme des « services essentiels » dans les cadres de gestion d'urgence gouvernementaux.
- Des procédures de contrôle révisées pour la prévention de l'admission à la protection de remplacement devraient inclure un dépistage en ligne et par téléphone des personnes à orienter vers des services prestataires, une évaluation de la nécessité et du caractère adéquat d'une prise en charge et l'autorisation du placement et un suivi par les autorités de protection de l'enfance.
- Des restrictions ou des interdictions devraient être imposées sur les admissions irrégulières d'enfants dans des établissements résidentiels durant cette situation d'urgence. Il devrait être demandé aux prestataires de services d'informer immédiatement les autorités si un enfant est amené chez eux, sans passer par les mécanismes formels de contrôle.
- Les autorités locales devraient mettre en place des Procédures Opérationnelles Standard (POS) pour répondre aux besoins de protection de remplacement provisoires des enfants séparés ou non accompagnés, y compris des lignes directrices claires sur les mesures à prendre dans le cas où un enfant aurait été exposé ou présenterait des symptômes du virus et devrait être placé en isolement pendant un certain temps. Une attention particulière devrait être accordée pour empêcher tout recours inutile à un placement en établissements résidentiels en réponse au COVID-19, y compris pour les enfants handicapés¹⁴.
- Les autorités de la protection de l'enfance devraient publier un moratoire sur la création de nouveaux établissements résidentiels, qui devrait être largement communiqué, parallèlement à des directives et à des messages renforçant les mécanismes de contrôle existants ou modifiés pour l'admission dans les établissements existants.

RESSOURCE

¹⁴ [COVID-19 and the Disability Movement \(IDA\)](#)

Accueil



Intro



Impacts



Approches



Milieu familial



La protection de remplacement



Enfants en situation de rue



Les jeunes en transition



Autres ressources





- Chaque établissement résidentiel devrait être classé comme une unité de placement distincte aux fins des réglementations/ directives gouvernementales concernant l'auto-isolement et des recommandations claires devraient être distribuées à tous les prestataires de services à propos des mesures de distanciation sociale, d'isolement et de mise en quarantaine imposées dans les établissements de placement.
- Les établissements résidentiels ne devraient pas être fermés brutalement sans avoir mis en place de solides plans de prise en charge alternative et de soutien pour chaque enfant.
- Les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance concernés, devraient garantir la disponibilité des chaînes d'approvisionnement en biens essentiels (alimentation, produits d'hygiène et médicaments essentiels/de base) et des services indispensables (y compris ceux qui sont spécifiquement nécessaires aux enfants handicapés) pour les prestataires de services de protection de remplacement, dans le cas où des restrictions seraient imposées sur les achats et les déplacements, ou si les biens deviennent rares et difficiles à trouver par les voies habituelles.
- Un passage en revue et une identification des principaux membres du personnel, y compris des personnes en charge des cas, et des ressources indispensables en cette période d'urgence devraient être entrepris, parallèlement à l'élaboration de plans concernant le remplacement temporaire des membres du personnel qui doivent se placer en quarantaine, et des fonds supplémentaires flexibles devraient être fournis aux autorités de protection de l'enfance pour leur permettre d'adapter rapidement les systèmes et les services en réponse à la crise.
- Des Procédures Opérationnelles Standard (POS) devraient être élaborées pour permettre une réintégration familiale ordonnée des

RESSOURCE

¹⁵ [Orientations pour la lutte anti-infectieuse dans les établissements de soins de longue durée dans le contexte de la COVID-19: orientations provisoires](#)



Photo par Nayeli Dalton, Unsplash

enfants sous protection de remplacement qui peuvent être retournés à la charge de leur famille en toute sécurité et dont la réintégration devrait être une priorité. Cela devra inclure de documenter le lieu réintégré par l'enfant et les coordonnées de la famille.

- Les capacités des services d'assistance téléphonique et des lignes d'écoute pour les enfants doivent être renforcées pour permettre aux enfants, aux familles et aux établissements de placement de signaler tout cas de maltraitance ou de négligence.

Les autres actions prioritaires sont les suivantes :

- Tous les enfants, les personnes assurant la prise en charge principale des enfants et les membres du personnel devraient suivre une formation pertinente sur la santé et la sécurité au regard du COVID-19, intégrant des messages adaptés aux enfants et présentée sous une forme accessible aux enfants handicapés¹⁵.

Accueil

Intro

Impacts

Approches

Milieu familial

La protection de remplacement

Enfants en situation de rue

Les jeunes en transition

Autres ressources



- Des équipements de protection individuelle (EPI) devraient être fournis aux adultes qui s'occupent d'enfants souffrant de maladies chroniques ou d'une pathologie sous-jacente, ou qui ont été exposés au virus, ainsi que dans les cas où il existe d'autres personnes à risque au sein du foyer ou de l'environnement de placement.
- Les membres de la famille proche et les familles d'accueil devraient recevoir une aide matérielle supplémentaire, y compris en termes de finances, de santé et d'éducation, au vu des dépenses supplémentaires qu'engendre le fait de s'occuper d'un enfant en temps de crise.
- Des sources de soutien supplémentaire devraient être identifiées et garanties conjointement avec les autorités sanitaires compétentes, pour s'assurer que les placements sous protection de remplacement sont en mesure de répondre aux besoins de soutien des enfants handicapés, ayant des besoins particuliers ou souffrant de problèmes de santé sous-jacents, qui pourraient être touchés de manière disproportionnée par le COVID-19, y compris dans le cas où une hospitalisation serait nécessaire¹⁶.
- Les prestataires de placement en famille d'accueil devraient étudier tous les cas dans lesquels un enfant est en attente d'être réintégré dans sa famille. Il convient de déterminer si la réintégration reste faisable et sans danger et, si elle sert l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle peut être poursuivie. Il faudrait déterminer les besoins de soutien de la famille et y répondre pour lui permettre de s'occuper correctement de l'enfant.
- Les familles d'accueil existantes et nouvelles devraient être contactées pour savoir si elles seraient disposées à s'occuper d'un autre enfant, avec un soutien approprié, si nécessaire. Les familles d'accueil expérimentées devraient être recensées, en particulier pour le placement d'enfants exposés à des risques particuliers, comme les bébés et les enfants en bas âge, les enfants et les adolescents qui ont subi des violences, les enfants handicapés ayant des besoins médicaux

RESSOURCE

¹⁶ [Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID-19: orientations provisoires](#)

UTILISATION DES TECHNOLOGIES POUR COMMUNIQUER ET COORDONNER EFFICACEMENT LES ACTIONS



Photo par Brian McGowan, Unsplash

Les travailleurs sociaux devraient repenser leurs approches de gestion des cas – évaluation, identification des risques, soutien et suivi à travers des contacts téléphoniques ou autres contacts virtuels réguliers.

La mise en place de procédures pour le dépistage en ligne et par téléphone des personnes à orienter et de renvoi des cas aux prestataires de services compétents, une évaluation de la nécessité et du caractère adéquat d'un placement sous protection de remplacement, l'autorisation du placement et le suivi.

Faciliter le contact entre les parents/autre personne assurant la prise en charge et les enfants identifiés comme étant à risque avec d'autres personnes (plateformes en ligne, groupes de discussion sur WhatsApp et d'autres moyens téléphoniques et virtuels) peut nettement réduire l'isolement.

Les options de référence aux services prestataires, notamment le soutien psychologique et psychosocial et les ressources en ligne, devraient être révisées.

Le renforcement des capacités des services d'assistance téléphonique et des lignes d'écoute pour les enfants, pour permettre aux enfants, aux familles et aux établissements de placement de signaler tout cas de maltraitance ou de négligence.

Des stratégies de recrutement virtuelles devraient être considérées (p. ex. radio, Internet ou télévision), ciblant en particulier les familles d'accueil précédemment approuvées qui ne sont pas actuellement impliquées dans le système de protection.

Les liens familiaux et les contacts à distance devraient être facilités. Tout doit être fait pour s'assurer que des modes de communication sont accessibles aux enfants et aux adultes handicapés.

De nouveaux modes doivent être trouvés pour la participation dans l'éducation, les activités récréatives, la préservation de la santé et de la forme physique, pour acquérir les compétences essentielles, atteindre les objectifs professionnels et recevoir des services en cas de restrictions ou de confinement.

La garantie que les procédures de contrôle sont mises à jour pour atténuer les risques qu'engendre l'utilisation accrue des technologies.

Accueil



Intro



Impacts



Approches



Milieu familial



La protection de remplacement



Enfants en situation de rue



Les jeunes en transition



Autres ressources





ou autres particuliers ou les enfants migrants et réfugiés qui ne peuvent être placés chez des proches, entre autres.

- Le suivi des enfants réintégrés devrait utiliser de nouvelles modalités de gestion des cas, étant donné les restrictions imposées sur les déplacements et les contacts sociaux.
- Les liens et les contacts familiaux à distance devraient être facilités pour les enfants placés dans une famille d'accueil ou un établissement résidentiel, y compris en cherchant à impliquer les parents ou autres personnes responsables de la prise en charge de l'enfant dans les décisions clés les concernant. Tout doit être fait pour s'assurer que des modes de communication sont accessibles aux enfants et aux adultes handicapés.
- Les praticiens de la protection de l'enfance devraient travailler avec les responsables des communautés, les agents sanitaires locaux, etc. pour détecter les placements à risque dans les familles d'accueil. Dans le contexte actuel, les facteurs de risque devraient également inclure le risque accru que l'adulte ou l'enfant tombe malade s'il



Photo par Save the Children

est exposé au virus ; ainsi que l'échec éventuel du placement dû à la capacité réduite de la personne assurant la prise en charge de l'enfant, du fait d'une perte de ses moyens de subsistance, de son hébergement, de son accès aux services sociaux ou d'une stigmatisation et une discrimination.

- Dans les situations très risquées, les agents qui gèrent les cas et leurs organisations devraient s'assurer, lorsque possible, qu'un contact virtuel est maintenu régulièrement (p. ex. trois fois par semaine) et que des plans de soutien et d'urgence sont élaborés à l'avance¹⁷. Les plans devraient être élaborés conjointement avec la famille d'accueil, l'enfant, les parents et les autres membres de la famille. Ils devraient également être abordés (et convenus) au préalable avec les familles d'accueil ou autres personnes susceptibles de prendre la charge de l'enfant¹⁸.
- En ce qui concerne les familles très vulnérables qui n'ont pas de téléphone ni de connexion Internet, les personnes en charge des cas devraient continuer, en prenant les mesures de protection appropriées, à rendre visite à la famille en respectant les lignes directrices et procédures de santé publique.
- Lorsqu'un enfant a des besoins complexes, y compris lorsqu'il fait face à des difficultés émotionnelles et comportementales, qu'il risque d'être exploité ou qu'il est confronté à une crise particulière (p. ex. si un décès survient dans la famille ou si la personne qui s'occupe de lui tombe malade), il peut être nécessaire de l'orienter vers des services de conférence de groupes de familles, lorsque ceux-ci sont disponibles. Les autorités locales commencent à organiser des conférences virtuelles de groupes de familles, par exemple via WeChat, WhatsApp, Skype ou Zoom, pour convenir de plans et de dispositions provisoires. Pour voir des exemples d'informations à propos des conférences de groupes de famille.

RESSOURCES

¹⁷ [Ethical Decision-Making in the Face of COVID-19 \(IFSW\)](#)

¹⁸ [Guidelines for Virtual Monitoring of Children During COVID-19 \(BCN\)](#)

Accueil

Intro

Impacts

Approches

Milieu familial

La protection de remplacement

Enfants en situation de rue

Les jeunes en transition

Autres ressources



PROTECTION DES « ENFANTS EN SITUATION DE RUE »

Les « enfants en situation de rue » dépendent des services proposés par les centres d'accueil pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Ces enfants ont souvent des problèmes de santé et peuvent être plus vulnérables au COVID-19¹⁹. Qui plus est, ces enfants peuvent se retrouver exposés à des abus sexuels et à des violences s'ils vivent seuls dans la rue, notamment dans les circonstances actuelles, lorsque les autres enfants/adultes avec qui ils résident habituellement ont peut-être quitté les zones urbaines. Bon nombre de ces enfants gagnent également leur vie seuls, peuvent voir leurs revenus baisser à cause des mesures de confinement et ont besoin d'une aide supplémentaire pour survivre.

Ce qui doit être fait pour protéger les « enfants en situation de rue »

- Les gouvernements et les organisations de la société civile devraient s'assurer que les centres d'accueil et autres lieux similaires comme les établissements sont conçus pour fournir des services essentiels, possèdent des informations sur la façon d'empêcher la propagation du COVID-19, et sont en mesure de fournir les services de santé, d'hygiène, de protection, d'éducation et de nutrition essentiels.
- Les policiers devraient avoir pour consigne de veiller à ce que les enfants en situation de rue ne soient pas arrêtés pour ne pas s'être isolés et, au contraire, une aide doit leur être apportée pour trouver un abri ou un autre hébergement adéquat et pour être mis en relation avec des services de santé, de protection de l'enfance et d'autres services d'aide, y compris par le biais de lignes d'écoute pour les enfants²⁰.



Photo par Boram Kim on Unsplash

Accueil



Intro



Impacts



Approches



Milieu familial



La protection de remplacement



Enfants en situation de rue



Les jeunes en transition



Autres ressources



RESSOURCES

¹⁹ [COVID-19 et Droits des Enfants Connectés à la Rue](#)

²⁰ [Enfants privés de liberté dans le contexte de la COVID-19](#)



AIDER LES JEUNES QUI ONT QUITTÉS LES STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE ET CEUX QUI VIVENT EN RÉGIME D'HÉBERGEMENT INDÉPENDANT OU SUPERVISÉ

Les jeunes qui sortent tout juste d'un environnement de protection de remplacement courent des risques importants durant cette crise du COVID-19. Certains jeunes peuvent avoir entamé la procédure de sortie du placement et être dans une période de transition vers une vie autonome ou vers des services pour adultes au moment de la pandémie. Ils seront sans doute parmi les plus touchés par les conséquences à long terme de la pandémie, car ils doivent déjà affronter d'importantes difficultés pour accéder à des opportunités d'éducation et de moyens de subsistance et affronter la marginalisation et la stigmatisation omniprésentes.

Ce qui doit être fait pour protéger les jeunes qui ont quittés les structures de prise en charge et ceux qui vivent en régime d'hébergement indépendant ou supervisé

- Les praticiens de la protection de l'enfance chargés de cas devraient contacter le plus possible de jeunes sortant d'un placement, en faisant particulièrement attention à ceux qui vivent seuls, et mener des enquêtes préliminaires pour s'assurer de leur bien-être, évaluer leurs besoins de soutien et leur fournir des informations de base pour se protéger contre le COVID-19.
- Les organisations devraient accorder la priorité aux jeunes sortant de placement qui n'ont pas trouvé de logement ni de solution de subsistance, en leur apportant une aide d'urgence ciblée. Les personnes en charge des cas devraient travailler avec leurs organisations mères pour s'assurer que des dispositions telles

que des bons d'achat sont mises à la disposition des jeunes qui se retrouveront dans une situation d'insécurité financière faute d'accès à de l'argent pour subvenir à leurs besoins quotidiens, afin qu'ils puissent acheter des vivres.

- Les organisations devraient permettre l'accès aux services de santé mentale et au soutien psychosocial, y compris par le biais de services de soutien psychologique en ligne et en facilitant un contact régulier avec les personnes qui s'occupent des jeunes par le biais de services téléphoniques ou en ligne.
- Les personnes en charge des cas devraient aider les jeunes qui sont autonomes ou vivent en régime d'hébergements supervisé, en particulier ceux qui vivent en collectivité/groupe, à convenir collectivement de certaines règles de base pour garantir une mise en œuvre aisée et efficace des obligations de distanciation sociale, d'isolement et de mise en quarantaine.
- Les services de plaidoyer et les groupes d'entraide jouent souvent un rôle crucial, en apportant une aide pratique, des conseils et un encadrement. Des fonds supplémentaires devraient être fournis à ces organisations pour leur permettre de développer un soutien en ligne et téléphonique et d'atteindre plus de jeunes. Par exemple, par le biais de groupes modérés sur WhatsApp, où elles pourraient aider les jeunes à créer des « binômes » avec leurs pairs pour rester en contact, prendre des nouvelles de la santé et du bien-être des autres, et offrir le soutien nécessaire.



Accueil

Intro

Impacts

Approches

Milieu familial

La protection de remplacement

Enfants en situation de rue

Les jeunes en transition

Autres ressources



AUTRES RESSOURCES

Better Care Network (BCN): Resource Center on COVID-19 and Children's Care

<https://bettercarenetwork.org/library/particular-threats-to-childrens-care-and-protection/resource-center-on-covid-19-and-childrens-care>

The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action:

<https://alliancecpha.org/en/COVID19>

UNICEF:

<https://www.unicef.org/coronavirus/covid-19>

International Disability Alliance (IDA):

<https://www.internationaldisabilityalliance.org/content/covid-19-and-disability-movement>

Early Childhood Development Action Network (ECDAN):

<https://www.ecdan.org/>

COVID-19 Parenting:

<https://www.covid19parenting.com/>

Inter-agency Network for Education in Emergencies (INEE):

<https://inee.org/collections/coronavirus-covid-19>

Global Social Service Worker Alliance (GSSWA):

<http://socialserviceworkforce.org/resources/blog/social-service-workers-mitigating-impact-covid-19>

International Organization for Migration (IOM):

<https://www.iom.int/covid19>

Accueil



Intro



Impacts



Approches



Milieu familial



La protection
de remplacement



Enfants en
situation de rue



Les jeunes en
transition



Autres
ressources



REMERCIEMENTS

Les organisations et individus suivants ont contribué à l'élaboration de cette note technique:

The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action
Better Care Network
Catholic Relief Services
The Centre for Excellence for Children's Care and Protection (CELCIS)
Changing the Way We Care
CRIN
Family for Every Child
Faith to Action Initiative
Hope and Homes for Children
International Disability Alliance
International Organization on Migration (IOM)
International Rescue Committee (IRC)
International Social Service
LUMOS

Maestral International
The Martin James Foundation
Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence Against Children
Plan International
RELAF
Save the Children
SOS Children's Villages International
UNHCR
UNICEF
World Vision
John Williamson, Children in Adversity, USAID
Joan Lombardi (Early Opportunities)
Avec remerciements aux collègues de l'OMS pour leur examen du projet de document.

Cette Fiche Technique a été approuvée par les organisations suivantes:

